

COALITION DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT
POUR
L'INCLUSION DU CRIME D'ÉCOCIDE DANS LE STATUT DE ROME
DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

NOUS, Ministres de l'environnement des pays signataires de cette Déclaration,

Reconnaissons que la sûreté de la planète est une responsabilité partagée de la communauté humaine mondiale,

Considérons que tous les peuples ont droit à un environnement sain, sûr et viable, et que l'intégrité de l'environnement est nécessaire pour la survie de l'humanité,

Rappelons, la résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 26 juillet 2022 qui reconnaît le droit à un environnement sain, sûr et viable comme un droit de l'Humain.

Considérons que l'augmentation des crimes environnementaux graves mettent l'ensemble de la communauté internationale en danger et que les activités commerciales [publiques ou privées] ne peuvent plus impunément causer de graves dommages à l'environnement;

Considérons que les disparités des législations nationales, ainsi que celles concernant les capacités ou volontés nationales de poursuivre les crimes environnementaux, ont tendance à rendre possible, à pérenniser et à accentuer ces crimes dans le monde entier,

Considérons que les crimes d'écocide portent atteinte, par action ou omission, de manière étendue, à long terme et grave à la sûreté de la planète et que la majorité de ces crimes comporte une dimension transnationale;

Rappelons que la Cour pénale internationale (CPI), régie par le Statut de Rome, a été créée pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale.

Rappelons que le Statut de Rome considère comme crime de guerre le fait de causer des dommages étendus, à long terme et graves à l'environnement naturel, mais que rien n'est prévu pour protéger l'environnement de ce type d'atteinte en temps de paix.

Reconnaissons que la Cour pénale internationale offre, à ce stade, le cadre le plus approprié et cohérent au niveau mondial pour la poursuite du crime d'écocide.

Reconnaissons que le crime d'écocide, étant donné son impact global et sa gravité, doit être un crime de droit international.

Nous nous engageons à plaider pour l'inclusion du crime d'écocide dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.